



Fiche mémo Faits Établissement

-Les bons réflexes-

Les premières actions

Lorsqu'un **fait préoccupant ou grave** survient dans mon école ou établissement :

- 1 Je mets en place les premières actions pour gérer le fait dans l'établissement.
- 2 Je suis directeur(trice), je préviens l'IEN de circonscription.
Je suis chef(fe) d'établissement, je préviens l'IA-DASEN.
- 3 Je saisis le fait dans l'application "Faits Établissement".

-Faits Établissement-

C'est quoi ?



Une application destinée à enregistrer et transmettre tous les faits et en assurer le suivi en lien avec les autorités académiques.

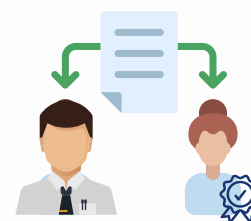


Pourquoi ?

Signaler / Être accompagné / Garder en mémoire / Informer / Alerter / Piloter

Qui ?

Le chef d'établissement ou le directeur peut déléguer la saisie d'un fait dans l'application à une personne habilitée mais il est le seul à pouvoir le transmettre en sa qualité de responsable du contenu.



Quand ?



La remontée doit être faite au plus vite même si la gestion immédiate du fait dans l'établissement reste la priorité.

-Comment ?-

La qualification du fait

S'attacher à sélectionner dans les diverses catégories, le ou les types qui caractérisent le fait.
Pour cette année 2022/2023, le ministère demande qu'une attention particulière soit portée aux :
#trafic de stupéfiants dans et aux abords de l'établissement
signaux de **#radicalisation** (qamis, abayas, burkinis, signaux faibles...)




Le résumé du fait (5 lignes maximum)

Il permet d'expliquer rapidement la nature du fait.
Il doit être **synthétique, factuel et anonymisé**.
La première phrase mentionne la nature du fait, la qualité, le sexe, le cas échéant la classe de l'auteur et de la victime.
Les citations choisies des paroles prononcées sont consignées, notamment pour les violences verbales, menaces, propos discriminants...
Le résumé mentionne les premières mesures de protection ou de réaction.
Sélection, clarté et concision de signalements sont nécessaires.
Des signalements trop détaillés conduisent à perdre de vue l'essentiel et ne favorisent ni l'analyse, ni la prise de décision.



Niveau 1, 2 ou 3 ?

 Niveau 1 : une main courante restant dans l'établissement le temps d'une scolarité (5 ans)
Niveau 2 : pour un fait grave
Niveau 3 : pour un fait d'une extrême gravité



Les suites à donner



Le cas échéant, les directeurs d'école, les IEN et les personnels de direction proposent aux victimes d'adresser par la voie hiérarchique une demande de **protection fonctionnelle** à Monsieur le Recteur.